



Patron malhonnête, quel sont les démarches

Par **bebinous**, le **08/07/2008** à **02:19**

dans une sarl de platerie depuis le 24 oct 07, en cdi, notre patron nous a lachement dit de rentrez chez nous et qu'il n'avait plus de travail a nous donner, depuis le 2 mai 08, sans lettre de licenciement ni quoi que ce soit, donc nous l'avons prevenu par lettre ar du 29 mai qu'il prenne acte de notre demission a ses tort. l'affaire est donc entre les mains du prud'homme qui nous avait contacter pour une consiliation en date du 25 juin 08. et le patron n'est pas venu donc renvoyer sur le fond en date du 12 sept 08. on lui reproche plein de chose a savoir travail dissimuler (pas declarer a l'ursaff pendant 1 mois et demis). les conger payer les salaire les indemniter de licenciement pour motif sans cause réelle ni sérieuse etc etc... l'entreprise na plus un sou et d'ailleurs le patron devrait déposer le bilan ce qu'il tarde bien a faire car tellement endetter le plan d'un redressement arrangerai rien... maintenant le patron ne veux pas déposer son bilan alors qu'il ne travail plus pour son entreprise mais deja pour un autre societer (au black).

Que pouvons nous faire pour le contraindre a déposer son bilan pour que les chose ne traine plus?

le prud'homme la mis sous astreinte pour la delivrance de la feuille assedic 50e/jour.. mais nous l'avons toujours pas malgrer les relances? et qui paiera ses astreinte?

une plainte va etre déposer pour travail dissimuler, en plus du prud'homme, que pouvons nous esperer en plus en tant que partit civil (dommage et interet avec sursis mis a l'epreuve obligations de rembourser..... qu'en penser vous?

Peut-on s'attendre a ce que le prud'homme nous vois accorder toute nos requettes a cause de sa mauvaise fois, (pas venu en consiliation désinteret pour toute l'affaire)?

quels conseils pourriez vous nous donner en plus?

merci. un gand désolé pour l'orthographe et la synthax.